



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Le 2 décembre 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant la convocation en date du 22 novembre 2024.

M. le Maire ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, M. VILLARET, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU (arrivée à 19h45) M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. HUBERT, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à Mme LOQUET, Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. LAVAL (arrivée à 19h45), Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BUREAU, Mme PAROU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mme DESNOUES comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DESNOUES.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

M. HUYGHUES DES ETAGES rappelle que depuis plusieurs années il alerte sur le fait que le document produit n'est pas un procès-verbal mais un compte rendu et qu'il existe désormais des outils informatiques comme « Whisper OpenAI » qui peuvent transcrire les enregistrements audios. Il invite l'assemblée à y réfléchir et conclut que si cette tâche de transcription est « trop fatigante » pour un agent, cette avancée informatique permettrait de revenir à ce qui se faisait anciennement. Aussi, lui, ainsi que Mme DAHOU, ne participeront pas au vote du procès-verbal.

Mme DAHOU prend acte du correctif apporté au document, mais souhaite ajouter que celui-ci ne répond pas au problème de fond. Elle souligne que cette situation aurait pu être évitée s'il y avait plus de clarté dans la rédaction afin d'éviter les malentendus. Elle souhaite à nouveau que les propos soient systématiquement écrits et clarifiés comme demandé depuis quatre ans, et ce, afin de garantir une bonne compréhension par des échanges transparents et fidèles.

M. le Maire indique que les propos du précédent procès-verbal étaient clairs. Il prend note de leurs observations.

28 VOIX POUR

2 NON-PARTICIPATION : M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du/de la secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Délibérations :

Rapporteur.e.s :

AMENAGEMENT – CADRE DE VIE

- | | | |
|-----------------|---|-------------|
| 2024-546 | Convention de partenariat avec Valloire sur la médiation de proximité. | M. VILLARET |
| 2024-547 | Convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux ayant un patrimoine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec la Préfecture du Loiret, Orléans Métropole et les bailleurs sociaux. | |
| 2024-548 | Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en VEFA de 16 logements Berges d'Houllippe - Avenue Georges Clemenceau. | P. LAVAL |
| 2024-549 | Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en VEFA de 17 logements Berges d'Houllippe - Avenue Georges Clemenceau. | |
| 2024-550 | Commerces - Ouvertures dominicales accordées au titre de l'année 2025. | |
| 2024-551 | Alleville Nord – Traité de concession du 13 juillet 2011 – Approbation de l'avenant n°2. | |

FINANCES

- | | | |
|-----------------|--|---------------------|
| 2024-552 | Décision modificative budget principal. | F. RIVIERE DA SILVA |
| 2024-553 | Décision modificative budget annexe des locations immobilières. | |
| 2024-554 | Décision modificative budget annexe camping. | |
| 2024-555 | Débat d'Orientations Budgétaires 2025. | |
| 2024-556 | Budget principal et budget annexe camping – Tarifications aux usagers 2025. | |
| 2024-557 | Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Ville. | |

AFFAIRES GENERALES

- | | | |
|-----------------|---|-------------|
| 2024-558 | Convention de partenariat-mécénat et subvention à La Fabrique Opéra Val de Loire. | A. LE BIHAN |
| 2024-559 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PhotoRuelle. | |
| 2024-560 | Rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes. | O. BELLIZIO |

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2024-561** Adhésion à un organisme national pour l'action sociale des agents de la ville – Centre National d'Action Sociale (CNAS).
- 2024-562** Présentation du Rapport Social Unique 2023.
- 2024-563** Modification du tableau des effectifs permanents.

F. RIVIERE DA SILVA

- Questions diverses.

**Décisions prises
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date envoi Préfecture
2024-64	Médiation, Emploi et Politique de la Ville	Attribution de bourse « Initiatives Jeunes Saint Jean de la Ruelle – Partenaire des 15/25 ans » d'un montant de 800 € à Madame BADIS pour soutenir son projet de création d'entreprise, validé par le Comité de validation de la bourse le 1er juillet 2024.	07-oct-24
2024-65	Affaires Juridiques	Contrat ayant pour objet l'accès au génie civil et aux appuis aériens de la boucle locale d'Orange pour les réseaux en fibre optique. Ce contrat est conclu à compter du 27 septembre 2024 auprès de la société PHILEAS TECHNOLOGIE, pour une durée de 5 ans. Chaque liaison est souscrite pour une durée initiale de cinq ans avec une période minimale de deux ans, résiliable à tout moment après cette période. Le coût annuel de location pour le passage d'un câble de diamètre inférieur à 8mm en fourreau s'élève à 0,74 € HT le ml (hors révisions de prix).	02-oct-24
2024-66	Finances	Reprise en totalité de la provision semi-budgétaire au budget principal pour dépréciation des comptes de tiers constituée en 2020 conformément aux informations communiquées par le Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole pour un montant global de 23 245,00 €.	07-oct-24
2024-67	Aménagement	Convention passée avec Monsieur SHICK HUSSEIN pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du jardin n°1 situé 27 rue René Cassin, en vue de la pratique du jardinage amateur. La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 55,50 €. Le montant annuel du loyer sera fixé chaque année dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal. A ce montant s'ajoutent les frais d'eau sur présentation des factures par Orléans-Métropole.	03-oct-24
2024-68	Aménagement	Convention passée avec le Comité de jumelage de Saint Jean de la Ruelle pour la mise à disposition à titre gratuit d'un logement au 1er étage des locaux situés 3 allée des Dominicaines en vue de l'hébergement de deux personnes dans le cadre d'une visite de la délégation allemande pour la période du 10 au 13 octobre 2024.	15-oct-24
2024-69	Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution n°1 du marché concernant la construction d'une structure multi accueil	15-oct-24

		<p>petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 5 étanchéité végétalisée, attribué à la société BRAUN ETANCHEITE. Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants : protéger le bâtiment des infiltrations d'eau. Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une bavette à la jonction avec les garages existants. Ces travaux entraînent une plus-value de 1 265, 28 € HT, non comprise dans la DPGF initiale.</p> <p>Montant initial du lot HT : 183 000 €, Montant de la modification HT : 1 265,28 €, Nouveau montant du lot HT : 184 265,28 € soit 221 118,34 € TTC.</p> <p>Ecart introduit par l'avenant : 0,70 %.</p> <p>Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p>	
2024-70	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention passée avec Madame DEMIR pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 3 situé 2 rue Jules Lenormand. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 291,47€. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2024.</p>	18-oct-24
2024-71	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention passée avec Monsieur MONTCHEBI pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 2 rue Jules Lenormand. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 514,08 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2024.</p>	23-oct-24
2024-72	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention passée avec Madame GUIDOUM pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 4 rue Jules Lenormand. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 431,88 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2024.</p>	18-oct-24
2024-73	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention passée avec Monsieur LERASLE pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 3 situé 4 rue Jules Lenormand. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 295,51 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2024.</p>	18-oct-24
2024-74	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention passée avec Madame MEZIANE pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 5 situé 5 rue Françoise Giroud. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 522,81 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2024.</p>	18-oct-24
2024-75	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention passée avec Madame IDIOUS pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 5 situé 5 rue Françoise Giroud. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 250,94 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2024.</p>	18-oct-24



2024-76	Accueil, Formalités Administratives	Convention passée avec Madame Sandrine TESSIER pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 15 rue des Diamants. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 514,08 €. Convention pour la mise à disposition d'un garage situé 15 rue des Diamants. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 32,72 €. Les contrats sont établis pour 1 an à partir du 1er août 2024.	23-oct-24
2024-77	Accueil, Formalités Administratives	En application de l'article 4 de la convention établie pour trois ans à compter du 23 avril 2023, entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'AIDAPHI pour la mise à disposition d'un logement situé 24 rue de la Prairie, au bénéfice de l'association en vue de l'intermédiation locative, le montant du loyer est révisé et s'élève à compter du 1 ^{er} août 2024 à 361,41 €.	18-oct-24
2024-78	Accueil, Formalités Administratives	Convention passée avec Madame PAVLENKO et Monsieur DIMITRENKO dans le cadre des actions de solidarité au profit de réfugiés ukrainiens, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un appartement de type F3 sis au 29 rue de la Prairie 2 ^{ème} étage droite. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 200 €, et 50 € au titre des charges de copropriété, soit un total de 250 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 11 juillet 2024.	18-oct-24
2024-79	Accueil, Formalités Administratives	Convention passée avec Madame CHIMARAJ pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 26 rue Raymond Gaudry. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 514,08 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2024.	18-oct-24
2024-80	Accueil, Formalités Administratives	Convention passée avec Madame KABA pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 157 rue Gambetta, afin de pallier les difficultés temporaires d'accès au logement. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 100 €. Le contrat est établi pour trois mois à partir du 16 août 2024, la durée étant ramenée à deux mois effectifs compte tenu de l'obtention par Mme KABA d'un logement social.	18-oct-24
2024-81	Aménagement	Convention avec Madame Nathalie PUTTAGIO pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du garage n°30 situé 27 rue Gambetta, pour une durée de deux ans, à compter du 1er juin 2024. La jouissance du bien est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 68 € payable à chaque période échue de deux mois à compter de la date d'effet de la convention.	15-nov-24
2024-82	Sports	Avenant 1 à la convention passée avec la Fondation Val de Loire Pavillon du Cèdre pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de tir à l'arc du complexe sportif Maurice	28-oct-24

		Millet pour l'année 2024-2025, à compter du jeudi 24 octobre 2024 au 3 juillet 2025 de 18h00 à 19h30, y compris pendant les congés scolaires (exceptés les jeudis 10 et 17 octobre et le jeudi 26 décembre 2024) pour la pratique d'activités physiques et sportives.	
2024-83	Sports	Actualisation de la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec FORMASAT-CFA des métiers du sport et de l'animation pour la mise à disposition du gymnase des Trois Fontaines et du gymnase Maurice Millet selon les jours indiqués dans l'avenant n°3. Le tarif horaire est de 27 € pour l'année 2024. Pour l'année 2025, le tarif qui s'appliquera sera celui en vigueur à compter du 1er janvier 2025.	28-oct-24
2024-84	Finances	Souscription de trois crédits avec la Caisse d'Epargne Loire Centre pour le budget principal concernant : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 - pour un montant de 1 000 000 € pour contribuer au financement des investissements liés aux travaux de requalification du Groupe Scolaire Jean Moulin (durée de 25 ans, mode d'amortissement linéaire, taux de 0,70 %), • Lot 2 - pour un montant de 1 000 000 € pour contribuer au financement des investissements liés à la réalisation d'une nouvelle structure d'accueil petite enfance rue René Cassin (durée de 25 ans, mode d'amortissement linéaire, taux de 0,70 %), • Lot 3 - pour un montant de 500 000 € pour financer les investissements prévus au budget principal – emprunt d'équilibre (durée de 20 ans, mode d'amortissement linéaire, taux 0,50 %). 	25-oct-24
2024-85	Sports	Contrat passé avec l'Institut Régional pour Jeunes Sourds Raymond Barberot (I.R.J.S.) en vue de la mise à disposition à titre gratuit de la salle de tir à l'arc (complexe Maurice Millet), de la salle d'agrès (complexe des 3 Fontaines), de la salle d'escrime (complexe des 3 Fontaines) et de l'espace Carat selon les jours et horaires indiqués dans la convention.	04-nov-24
2024-86	Conservatoire	Adopter pour les inscriptions 2024-2025 au Conservatoire à Rayonnement Communal, la possibilité de la facturation du tarif annuel (inscription ou location d'instrument) par trimestre sous condition que le montant total soit supérieur à 100 €. En cas de montant non divisible par trois, les deux premiers tiers facturés seront arrondis à l'unité inférieure, et la somme des trois montants respectera strictement le montant exact du tarif fixé.	23-oct-24
2024-88	Accueil, Formalités Administratives	Convention passée avec Madame CHEVALLIER pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 26 rue Raymond Gaudry. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 514,08 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2024.	06-nov-24
2024-90	Finances	Ajustement de la provision semi-budgétaire au budget principal pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 18% des créances impayées en contentieux de plus de	13-nov-24



		deux ans conformément aux informations communiquées par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole, par une reprise de la provision à hauteur de 9 257,46 €.	
2024-91	Finances	Ajustement de la provision semi-budgétaire au budget annexe locations immobilières pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 18% des créances impayées en contentieux de plus de deux ans conformément aux informations communiquées par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole, par un complément de 7,71 €.	13-nov-24
2024-92	Affaires Juridiques	Accord cadre à bons de commande n°24SJ08, concernant la fourniture et pose de défibrillateurs, attribué à la société SCHILLER FRANCE SAS, pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT, hors maintenance (soit 50 000 € HT maximum sur la durée de l'accord cadre à bons de commande). La durée de l'accord cadre à bons de commande débute à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'au 31 décembre 2024.	14-nov-24
2024-93	Sports	Convention avec le Comité départemental Handisport LOIRET en vue de la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Maurice Millet (complexe Maurice Millet) les mercredis 15 janvier et 23 avril 2025 de 8h30 à 17h00.	18-nov-24

DELIBERATIONS :**2024-546 Convention de partenariat avec Valloire sur la médiation de proximité.**

Présentée par M. Marceau VILLARET.

La ville de Saint Jean de la Ruelle et le bailleur social Valloire Habitat sont associés depuis septembre 2000 dans la mise en œuvre d'une mission de « médiation de proximité » au sein du quartier des Chaises.

Par ce partenariat la ville et Valloire Habitat renforcent la présence humaine sur le quartier dans une approche empreinte de médiation et de prévention, en assurant une veille sur le patrimoine du bailleur.

Il est proposé de conforter le travail mené sur plusieurs axes :

La cohésion sociale et le cadre de vie

- Prévenir l'isolement social : aller régulièrement à la rencontre des personnes fragiles,
- Signaler les dégradations et les atteintes aux biens y compris ceux de Valloire Habitat,
- Instaurer un dialogue quotidien avec les locataires et assurer une médiation en cas de conflit.

La tranquillité publique

- Favoriser la tranquillité publique dans un contexte de médiation sociale,
- Alerter si nécessaire les services de police,
- Sensibiliser les habitants au respect d'autrui et des biens en collaboration étroite avec les partenaires respectifs (acteurs locaux, centre social, acteurs de tranquillité publique, bailleur social, équipe de prévention spécialisée).



La communication

- Informer et orienter les habitants vers les dispositifs existants.

Ce dispositif est complémentaire des actions de l'équipe de prévention spécialisée remis en place avec le soutien de la Métropole en 2019 sur le quartier des Chaises.

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre Valloire et la ville de Saint Jean de la Ruelle en signant une nouvelle convention. La convention définit les engagements réciproques de la ville de Saint Jean de la Ruelle et de la société Valloire Habitat.

La présente convention est consentie pour une durée de six ans jusqu'à la fin du contrat engagement 2030 soit le 31 décembre 2030, la ville de Saint Jean de la Ruelle et la Société Valloire Habitat voulant inscrire la démarche dans la durée.

Dans le cadre de la convention, la Société Valloire Habitat s'engage à un versement annuel d'un montant de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale des solidarités et de l'animation urbaine réunie le 20 novembre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES rappelle que depuis l'année 2000, il s'agissait uniquement de prévoir des correspondants de nuit dans le quartier des Chaises. Il remarque, après lecture de la convention, que le nombre prévu de médiateurs n'est pas déterminé. Par conséquent, il veut connaître l'effectif des médiateurs à ce jour pour les quartiers nord et sud, mais également l'estimation en nombre de médiateurs pour les années à venir, ainsi que la durée de contrat envisagée. Par ailleurs, il souligne une erreur en page 4 de la convention où il est indiqué que « Le public visé est les habitants de ce quartier ». Or il est question dans ce document de deux quartiers. Enfin, il est surpris que le Conseil Citoyen n'ait pas été associé aux échanges entre Valloire Habitat et la ville.

M. VILLARET répond que le Conseil Citoyen, et notamment sa Présidente, rencontre régulièrement les médiateurs, et que cela apparaît dans les mains-courantes transmises.

M. le Maire précise que cela est le cas pratiquement chaque semaine.

M. VILLARET indique que le Conseil Citoyen est très au fait de ce qui se passe dans le quartier et de l'ambiance qui y règne. En ce qui concerne le nombre de médiateurs, l'objectif est de quatre, avec notamment trois médiateurs et un responsable d'équipe. Il rappelle que trois des médiateurs ont un profil d'emploi aidé par l'Etat et que le poste de responsable est financé exclusivement sous la forme d'un contrat ville – bailleur. Il ajoute que l'engagement pris avec Valloire Habitat porte sur le quartier des Chaises. Par ailleurs, il précise que la ville n'a pas d'engagement avec les Résidences de l'Orléanais pour une contribution financière de leur part. Il indique en revanche que ces deux bailleurs mettent à disposition de la ville et des équipes de médiateurs qui sont sur les deux quartiers, chaque soir, des locaux, à titre gratuit. Il souligne que cette disposition fait partie de la convention et qu'il s'agit d'une aide attribuées à la commune.



M. le Maire veut rappeler l'annonce favorable du mois de septembre dernier concernant le financement d'un 4^{ème} poste par la Préfecture, mais consent que cela n'a pas duré longtemps car suite à la nomination du gouvernement, il a été demandé aux préfectures de bloquer tout recrutement. Aussi, la ville est dans l'attente du déblocage de ce poste.

M. VILLARET souhaite ajouter que s'agissant d'emplois aidés sur une durée limitée, le recrutement d'agents est extrêmement délicat et qu'il faut par ailleurs les former. Aussi, il souligne que l'adéquation entre la personne et le poste n'est pas toujours avérée, ce qui complique le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Société Valloire Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

INSCRIT au budget les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

2024-547 Convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux ayant un patrimoine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec la Préfecture du Loiret, Orléans Métropole et les bailleurs sociaux.

Présentée par M. Marceau VILLARET.

Depuis la loi du 21 février 2014 définissant un statut unique et homogène pour les quartiers prioritaires de la ville (QPV), la nouvelle géographie prioritaire de la commune de Saint Jean de la Ruelle a retenu le quartier des Trois Fontaines et le quartier des Chaises.

Les patrimoines de la SA d'HLM Valloire Habitat (anciennement Vallogis) et de la Société d'Economie mixte d'Orléans Métropole Les Résidences de l'Orléanais (anciennement OPH) sont éligibles à cet abattement. Il s'agit :

- sur le périmètre inchangé du QPV des Trois Fontaines : des secteurs Pincevent et Essarts (Valloire Habitat) et Salmoneries (Résidences de l'Orléanais),
- sur le périmètre du QPV des Chaises : du secteur des Chaises (Valloire Habitat) élargi pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs sociaux ayant un patrimoine dans les quartiers prioritaires (avec compensation par l'Etat aux collectivités à hauteur de 40 %) s'est appliqué sur la période 2016-2020. S'agissant d'un régime fiscal rattaché aux Contrats de Ville, cet abattement a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2022, puis jusqu'au 31 décembre 2023, échéance de prolongation des contrats de ville décidée par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances et la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances.

A compter de 2024, un nouveau cadre national contractuel de la politique de la ville nommé « Engagements quartiers 2030 » a fait suite à la première génération des contrats de ville. Sur le territoire métropolitain, ce nouveau contrat de ville a pour objectif de définir les orientations et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur les dix quartiers prioritaires déjà identifiés dans le précédent Contrat de Ville et répartis sur les communes d'Orléans, de Fleury-les-Aubrais, de Saint Jean de Braye et de Saint Jean de la Ruelle. Il a résulté d'un important travail partenarial coordonné par Orléans Métropole, en association avec les quatre communes à la suite d'une large consultation des habitants.



En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent, par un plan d'action détaillé, à mettre en œuvre des outils de gestion de proximité dans l'optique d'atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB définit huit axes d'intervention dans lesquels doivent s'inscrire les plans d'action triennaux :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier,
- la formation et le soutien au personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance,
- la gestion des déchets et des encombrants,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle,
- les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires,
- les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

La durée des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB est alignée sur celle du nouveau contrat de ville, soit jusqu'en 2030. Un suivi de ces plans d'actions menés par chacun des bailleurs sociaux dans chacun des quartiers propriétaires sera élaboré annuellement afin de faire évoluer, le cas échéant, les programmes d'actions.

Les conventions doivent préciser les modalités de coordination des interventions des bailleurs sociaux avec les autres signataires et partenaires du Contrat de Ville, les modalités d'évaluation des actions menées ainsi que la part minimale de l'économie fiscale consacrée aux différents axes d'intervention. Elles seront accompagnées de la Charte départementale de développement de la gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV.

Elles seront établies entre chaque bailleur social, la Préfecture, Orléans Métropole et chaque commune concernée.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les projets de conventions ci-annexés et prendre position sur les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les quartiers prioritaires de la ville des Trois Fontaines et des Chaises ci-annexés.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions d'abattement de TFPB et leurs avenants signés pour les QPV des Trois Fontaines et des Chaises pour la période 2016-2023,

Vu le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole d'Orléans pour la période 2024-2030,

Vu la Charte départementale de développement de la gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 12 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,



OUVERTURE DES DEBATS :

M. le Maire félicite la ville du travail étroit effectué avec la Préfecture du Loiret et les bailleurs en ayant toujours à cœur d'améliorer le dispositif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

M. HUYGHUES DES ETAGES indique avoir lu attentivement ce document et a été surpris de trouver à la page 20, notamment dans l'annexe 2, que les Résidences des Bernardières sont compris dans le périmètre.

M. RIVIERE DA SILVA indique que cela a toujours été le cas et qu'il n'y a pas eu de modification de ce périmètre depuis 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties et ses éventuels avenants pour le bailleur social VALLOIRE HABITAT pour son patrimoine situé dans les quartiers prioritaires des Chaises et des Trois Fontaines,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties et ses éventuels avenants pour le bailleur social LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son patrimoine situé dans le quartier prioritaire des Trois Fontaines.

2024-548 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en VEFA de 16 logements Berges d'Houllippe- Avenue Georges Clemenceau.

Présentée par M. Pascal LAVAL.

Dans le cadre de la construction en VEFA de 16 logements avenue Georges Clémenceau au sein du quartier des Berges d'Houllippe à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt N° 161906 pour un total de 2 467 000,00 €, comprenant quatre lignes :

- 694 000,00 € (PLAI),
- 510 000,00 € (PLAI foncier),
- 759 000,00 € (PLUS),
- 504 000,00 € (PLUS foncier).

Ces logements identifiés « ANRU » permettront de contribuer à la reconstitution du parc de logements sociaux suite aux démolitions opérées au sein du quartier des Chaises.

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces quatre lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°161906 ci-joint datés du 10 juillet 2024 (document annexé) :

- PLAII
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires,
 - Montant du prêt : 694 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 161906/ligne du prêt 5594466,

- Quotité garantie : 50 % soit 347 000,00 €,
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
 - Date de remboursement finale : 40 ans,
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A -0,4 %,
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.
- **PLAI Foncier**
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires,
 - Montant du prêt : 510 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 161906/ligne du prêt 5594465,
 - Quotité garantie : 50 % soit 255 000,00 €,
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
 - Date de remboursement finale : 80 ans,
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A + 0,1 %,
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.
- **PLUS**
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires,
 - Montant du prêt : 759 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 161906/ligne du prêt 5594468,
 - Quotité garantie : 50 % soit 379 500,00 €,
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
 - Date de remboursement finale : 40 ans,
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A + 0,6 %,
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.
- **PLUS Foncier**
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires,
 - Montant du prêt : 504 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 161906/ligne du prêt 5594467,
 - Quotité garantie : 50 % soit 252 000,00 €,
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
 - Date de remboursement finale : 80 ans,
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A + 0,1%,
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,

Vu le contrat de prêt n°161906 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,



Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions quatre-cent-soixante-sept mille euros (2 467 000,00 €) souscrit par Valloire Habitat le 10 juillet 2024 auprès de la banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161906, constitués de quatre lignes de prêt,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % de la somme principale de deux millions quatre-cent-soixante-sept mille euros (2 467 000.00 €), soit un million deux-cent-trente-trois mille cinq-cents euros (1 233 500,00€), augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2024-549 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en VEFA de 17 logements Berges d'Houllippe- Avenue Georges Clemenceau.

Présentée par M. Pascal LAVAL.

Dans le cadre de la construction en VEFA de 17 logements avenue Georges Clémenceau au sein du quartier des Berges d'Houllippe à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat, sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt N° 161572 pour un total de 2 049 000,00 €, comprenant trois lignes :

- 579 000,00 € (CPLS),
- 606 000,00 € (PLS PLSDD 2024),
- 864 000,00 € (PLS Foncier PLSDD 2024).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces quatre lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°161572 ci-joint datés du 5 juillet 2024 (document annexé) :

- CPLS
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires,
 - Montant du prêt : 579 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 161572/ligne du prêt 5594449,

- Quotité garantie : 50 % soit 289 500,00 €,
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
 - Date de remboursement finale : 40 ans,
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A + 1,11 %,
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
 - Commission d'instruction : 340 €.
- PLS
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires,
 - Montant du prêt : 606 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 161572/ligne du prêt 5594448,
 - Quotité garantie : 50 % soit 303 000,00 €,
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
 - Date de remboursement finale : 40 ans,
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A + 1,11%,
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
 - Commission d'instruction : 360 €.
 - PLS Foncier
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires,
 - Montant du prêt : 864 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 161572/ligne du prêt 5594447,
 - Quotité garantie : 50 % soit 432 000,00 €,
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires,
 - Date de remboursement finale : 80 ans,
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A + 1,11 %,
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle,
 - Commission d'instruction : 510 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,

Vu le contrat de prêt n°161572 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. le Maire précise que le taux de 50 % a été adopté par la métropole il y a quelques mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions quatre-neuf mille euros (2 049 000,00 €) souscrit par Valloire Habitat le 5 juillet 2024 auprès de la banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161572, constitués de trois lignes de prêt,



DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % de la somme principale de deux millions quatre-neuf mille euros (2 049 000,00 €), soit un million vingt-quatre mille cinq-cents euros (1 024 500,00€), augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2024-550 Commerces - Ouvertures dominicales accordées au titre de l'année 2025.

Présentée par M. Pascal LAVAL.

Le maire décide des dates d'ouvertures des commerces après avis du Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante. Le nombre d'ouvertures dominicales relevant de sa compétence est de douze maximums.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois maximums.

Le 21 novembre 2024, Orléans Métropole a émis un avis favorable pour les communes l'ayant sollicitée, autorisant jusqu'à neuf ouvertures dominicales pour les commerces de détail toutes branches d'activité confondues et douze ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m².

Dans un paysage concurrentiel en forte évolution, certains commerces du territoire ont exprimé leur souhait de bénéficier du maximum d'ouvertures autorisées leur permettant ainsi de proposer une amplitude horaire répondant davantage aux attentes des clients.

Ainsi, les dates proposées par la commune de Saint Jean de la Ruelle sont les suivantes :

- Concernant les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m², onze dimanches sont proposés : les 12 janvier, 4 mai, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 23 et 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.



- Concernant les commerces composant l'ensemble des branches d'activités, neuf dimanches sont proposés : les 12 janvier, 4 mai, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 12 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les dates proposées pour les ouvertures dominicales 2025.

2024-551 Alleville Nord – Traité de concession du 13 juillet 2011 – Approbation de l'avenant n°2.

Présentée par M. Pascal LAVAL.

Par délibérations du 21 décembre 2007 et du 8 juillet 2011, la ville de Saint Jean de la Ruelle a approuvé le principe, le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, le périmètre et les modalités de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Alleville Nord.

La ville en a confié la réalisation à la société Bâtir-Centre (devenue Valloire Habitat), par un traité de concession d'aménagement conclu le 13 juillet 2011 pour une durée de dix ans.

Le traité de concession arrivant à expiration le 13 juillet 2021, un avenant de prolongation n°1 a été signé le 6 juillet 2021 pour une durée de 3,5 années supplémentaires fixant le terme du traité de concession au 31 décembre 2024.

Or, considérant que la définition des engagements du concédant et du concessionnaire à compter du 1^{er} janvier 2025 n'est pas arrêtée et que certains travaux engagés par l'aménageur seront toujours en cours à cette date, il est proposé une prorogation de 6 mois de la durée du traité de concession d'aménagement, soit jusqu'au 30 juin 2025, afin d'assurer la sécurisation juridique de la gestion de la fin du traité de concession.

C'est l'objet du projet d'avenant n°2 qui est porté à l'approbation du Conseil Municipal, lequel est conforme aux dispositions de l'article L 3135-1 du code de la commande publique.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5 et suivants,

Vu l'article L 3135-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2011 portant approbation et attribution du traité de concession d'aménagement de la ZAC Alleville Nord à la SA d'HLM Bâtir Centre (devenue la Société Valloire Habitat),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération en date du 13 juillet 2011,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,



OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES pensait que par cet avenant, allait disparaître la réalisation d'un équipement sportif, notamment d'un stade. Il demande pourquoi cela n'a pas été fait à cette occasion.

M. LAVAL répond que le traité est tel qu'il a été défini en 2011 pour l'actuelle ZAC Alleville. Aussi, il précise qu'à ce stade, il n'est pas possible d'en sortir tant qu'il n'est pas mis fin à cette partie du traité de concession et qu'un nouveau traité, ou nouvelle façon d'aménager ce site, n'a pas été redéfini. Par conséquent, la ville est tenue par le cadre du traité de concession et du programme d'aménagement de cette ZAC.

Mme DAHOU s'interroge sur cette prolongation de six mois et demande si cela engendrera des coûts supplémentaires pour la collectivité, et si tel est le cas, elle souhaite en connaître les montants et le moyen de financement.

M. LAVAL répond qu'il n'y a aucun montant supplémentaire. Il souligne que l'intérêt de cette prolongation est de préserver les intérêts de la ville et que toutes les parties puissent aller au bout des engagements pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au traité de concession à intervenir entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et la Société Valloire Habitat, et accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

2024-552 Budget principal – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Afin de procéder aux derniers ajustements budgétaires 2024, il est proposé d'adopter la décision modificative N°1 du budget principal, dont la description détaillée figure en annexe.

Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	282 725,00 €	282 725,00 €
INVESTISSEMENT	123 052,00 €	123 052,00 €

M. le Maire souligne parmi ces ajustements proposés, une bonne nouvelle concernant les dépenses de fonctionnement, avec notamment l'annulation de la participation au fonds de péréquation, dont la ville devient bénéficiaire à hauteur de 231 316 €. Il indique que les charges à caractère général sont ajustées à hauteur de 12 286 € et les charges de personnel à hauteur de 40 000 € du fait d'éléments nouveaux non connus lors de l'élaboration du projet primitif du budget et du budget supplémentaire. Il cite notamment en juin dernier, l'organisation des élections législatives, puis le versement d'allocations de retour à l'emploi.



M. le Maire poursuit avec les autres charges de dépenses courantes qui s'élèvent à 12 200 €, il mentionne les attributions de subventions votées en Conseil Municipal du 15 octobre 2024, avec pour rappel, 500 € attribués au COFEL dans le cadre d'octobre rose, la subvention supplémentaire au FCO à hauteur de 7 500 € et la subvention à PhotoRuelle de 500 € qui sera voté lors de cette séance, ainsi que l'ajustement des droits à la SACEM à hauteur de 3 700 €.

Concernant les charges financières, M. le Maire annonce un ajustement de 30 000 € du fait de la mobilisation de la ligne de trésorerie et la souscription de 2,5 M € d'emprunts nouveaux dès novembre pour financer les grands investissements, et 325 700 € de dépenses imprévues, inscrites pour équilibrer la section. En recette de fonctionnement, il souligne à nouveau le reversement du Fonds de péréquation à hauteur de 231 316 €. Il rappelle deux nouvelles subventions et dotations de 46 567 € au total, avec une subvention obtenue dans le cadre du projet « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE) pour 26 000 €, la dotation d'organisation pour les élections de 4 835 €, la Conférence des financeurs pour un séjour dans la Vallée de la Chevreuse à hauteur de 1 592 € et des subventions CAF à hauteur de 14 140 € pour des projets qui ont été menés dans les Maisons Pour Tous.

Concernant les dépenses d'investissement, M. le Maire informe l'assemblée de la suppression de l'enveloppe de 50 000 € prévu pour le réaménagement de l'accueil de la mairie qui sera reporté au budget 2025. Il annonce 25 000 € pour le remplacement d'un véhicule dédié au portage des repas précisant qu'il s'agit d'un remplacement nécessaire et urgent. Il cite également l'achat de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour l'école J. Moulin, l'achat de plaques d'isolation phonique pour la salle J.Greco à hauteur de 5 000 €, 13 306 € pour l'achat de mobiliers et d'équipements dans les écoles (dépense financée à 100 % par l'État), et des dépenses imprévues de 116 728 €.

En recette d'investissement, M. le Maire mentionne la subvention de l'ADEME au titre des certificats d'économie d'énergie liée à la connexion à la chaufferie biomasse des équipements municipaux. Il précise que la ville avait déjà inscrit 114 000 € au budget primitif, ce qui donne un total de 264 000 € dans le cadre de cette subvention. Il indique également que l'ancien véhicule de la police, qui présentait de nombreux problèmes techniques, a été vendu à 6 500 € ce qui a permis son remplacement.

S'agissant du budget annexe camping, M. le Maire présente un ajustement de 49 269 € en fonctionnement et 1 100 € en investissement. Il précise que cela correspond à un ajustement réglementaire avec la réémission des titres en régie en lien avec la TVA. Il indique un réajustement des dépenses imprévues pour ne pas dépasser les 7,5 % des dépenses prévisionnelles totales, un investissement avec l'achat d'un matériel de paiement électronique et un ajustement des recettes d'amortissement.

Concernant le budget annexe des locations immobilières, M. le Maire présente un ajustement de moins de 4 102 € en fonctionnement et + 11 465 € en investissement. Il précise également qu'il s'agit d'un réajustement des dépenses imprévues pour ne pas dépasser 7,5 % de dépenses prévisionnelles totales. Il cite ensuite l'ajustement des enveloppes dédiées au paiement de la taxe foncière de 5 200 € et des charges locatives à hauteur de 7 900 €, un ajustement des dotations aux amortissements à hauteur de 20 000 € et un ajustement des recettes de fonctionnement.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,



Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES rappelle que depuis plusieurs années il fait remarquer, concernant l'agenda programmé d'accessibilité, que l'inscription des montants dans les budgets principaux et les budgets supplémentaires ne correspond pas à la somme inscrite dans cet agenda. Par ailleurs, il note que la commune a reçu au titre du fonds de péréquation environ 231 000 €. Il estime que cette somme aurait pu être utilisée dans l'agenda. Il rappelle que 2024 est la dernière année pour la réalisation autorisée par les services de l'Etat. Par conséquent, il demande comment la ville va pouvoir le respecter strictement. Il souhaite ne pas revenir sur les raisons les amenant à ne pas voter le budget principal ni le budget supplémentaire, mais précise que l'accessibilité est un élément très important qui concerne tous les citoyens de la commune. Aussi, il indique qu'ils ne peuvent voter cette décision modificative, d'autant plus que M. le Maire présente des ajustements techniques dus à l'évolution du fonds de péréquation. Par ailleurs, il ne souhaite également pas revenir sur leurs arguments concernant le camping.

Pour répondre à la remarque de M. HUYGHUES DES ETAGE sur l'agenda d'accessibilité, M. le Maire précise qu'effectivement la ville n'a pas affiché les crédits, mais que la ville devient de plus en plus accessible. Il cite la requalification de la rue Charles Beauhaire, l'accès à la mairie par une nouvelle rampe et l'installation d'un ascenseur dans le cadre de la restructuration de l'école Jean Moulin. Il rappelle que ce sont autant de sommes importantes que la ville a investies, bien que non affichées dans l'agenda de programmation accessibilité. Concernant le fonds de péréquation, M. le Maire note un dynamisme moins important en métropole orléanaise par rapport à d'autres métropoles, ce qui explique la somme perçue. Par ailleurs, il veut rappeler l'investissement supplémentaire de 100 000 € versé pour la requalification des toilettes du restaurant scolaire Jean MOULIN, tous ces travaux contribuent à l'amélioration du quotidien des habitants de Saint Jean de la Ruelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 2 contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte la décision modificative n°1 2024 du budget principal.

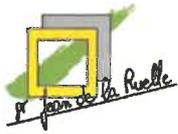
2024-553 Budget annexe des locations immobilières – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le budget annexe des locations immobilières nécessite quelques ajustements. Aussi, la décision modificative n°1 vise à :

En section de fonctionnement :

- Réajuster le montant des dépenses imprévues afin de ne pas dépasser 7,5% des dépenses prévisionnelles totales,
- Ajuster les enveloppes dédiées au paiement des taxes foncières (+5,2 K€) et des charges locatives (+7,9 K€),
- Ajuster le montant des dotations aux amortissements : +20,1 K€,



- Ajuster les recettes de fonctionnement : - 6 K€ liés à la poursuite des exonérations de charges pour la régie RESPIRE, et +1,9 K€ pour l'amortissement d'une subvention d'investissement.

En section d'investissement :

- Réajuster le montant des dépenses imprévues afin de ne pas dépasser 7,5% des dépenses prévisionnelles totales,
- Ajuster le montant des dotations aux amortissements en recette de façon à équilibrer les opérations d'ordre : +11,5 K€

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-4 102,00 €	-4 102,00 €
INVESTISSEMENT	11 465,00 €	11 465,00 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 2 contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte la décision modificative n°1 2024 du budget annexe des locations immobilières.

2024-554 Budget annexe camping – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le budget annexe camping nécessite quelques ajustements, traduits de la façon suivante dans la décision modificative n°1 :

En section d'exploitation :

- Réémission des titres de la régie en intégrant la TVA : 49,2 K€ en dépenses et en recettes
- Réajustement des dépenses imprévues afin de ne pas dépasser 7,5% des dépenses prévisionnelles totales
- Ajustement du virement à la section d'investissement (+917 €)

En section d'investissement :

- Acquisition d'un terminal de paiement électronique (1,1 K€)
- Ajustement des recettes d'amortissement (183 €) et du virement de la section de fonctionnement (+917 €)

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	49 269,83 €	49 269,83 €
INVESTISSEMENT	1 100,00 €	1 100,00 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2024,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte la décision modificative n°1 2024 du budget annexe camping.

2024-555 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA

L'article L2312-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport annexé à la présente délibération donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 17. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Avant de commencer le débat, M. le Maire souhaite faire part de ses inquiétudes et sa colère, partagées par de nombreuses collectivités, communes, intercommunalités, département et région face au contexte national. Il mentionne la mobilisation sans précédent au sein du Congrès des Maires, de la motion transmise et du vœu adopté par la Métropole d'Orléans. Il souligne que dans le projet de loi de finances du gouvernement, ce dernier va « ponctionner » les ressources des collectivités mais que les communes ne sont pas responsables de la dette de l'Etat, rappelant que chaque année, le budget de la ville est à l'équilibre contrairement à celui de l'Etat qui s'endette pour financer son fonctionnement. Aussi, il annonce que ce projet de loi de finances pourrait impacter la ville de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 600 000 €, somme qui ne reviendrait pas aux stéoruellans, alors même que les habitants ont de fortes attentes sur les questions de proximité. Il indique que 600 000 € c'est par exemple ce que représente le budget de la police municipale ou celui des espaces verts. Il précise que ce sont 600 000 € de mesures qui s'ajoutent aux mesures salariales décidées par l'Etat depuis 2021, non compensées et qui réduisent encore plus la capacité d'agir de la ville. Il ajoute que si l'Etat gérait ses comptes comme les collectivités, la situation serait différente.

Par ailleurs, M. le Maire remarque que les discours sur les fonctionnaires se durcissent, tandis que le ministre de la Fonction Publique déclare avoir hâte de partager avec Elon Musk ses bonnes pratiques pour démanteler encore un peu plus les services publics. Cependant, il le rappelle, les fonctionnaires sont indispensables pour accompagner les enfants dès le plus jeune âge, assurer la sécurité au quotidien, soigner, accompagner tout au long de la vie, et ce, quel que soit le statut social. Aussi, il doute de la solution proposée, citant par exemple la privatisation pour réduire les effectifs avec la mise en place de plateformes téléphoniques gérées par de l'intelligence artificielle. Il note qu'il est reproché à la fonction territoriale un absentéisme plus grand que dans la fonction de l'Etat. Toutefois, M. RIVIERE DA SILVA veut souligner que cela s'explique car ce sont tout d'abord les fonctionnaires territoriaux qui sont en contact direct avec les enfants malades, qui mènent les actions de déneigement des routes, et qui sont amenés à utiliser des outils de toutes sortes. Aussi, il considère qu'il est normal qu'il y ait ici plus de risques que dans un ministère. Par conséquent, M. le Maire informe qu'il sera le 5 décembre dans la rue au côté de l'inter-syndicale pour défendre les fonctionnaires, leurs conditions de travail et dire qu'il ne veut pas du ministère Kasbarian à la Elon Musk.



Le projet de loi de finance n'étant pas voté, M. le Maire annonce que le vote du budget de la ville est contraint d'être reporté au Conseil Municipal du 3 février 2025.

En conclusion avant l'ouverture du débat, M. le Maire relate l'actualité du jour indiquant que le budget de la sécurité sociale ayant fait l'objet de l'usage de l'article 49.3, une motion de censure a été déposée et sera examinée le mercredi 4 décembre 2024.

M. le Maire propose de commencer la présentation.

Tout d'abord, il rappelle le contexte inédit dans lequel l'État va chercher dans les caisses des collectivités 60 milliards d'euros pour réduire son déficit. Il indique que ces mesures impacteraient la ville entre 450 000 et 600 000 €. Il insiste sur la responsabilité de l'Etat dans cette dette et signale qu'à la fin du 2e trimestre 2024, la dette publique de la France avait atteint 3 000 milliards d'euros, ce qui représente 112 % du produit intérieur brut du pays. Il rappelle que l'objectif du projet de loi de finance est de réduire le déficit à 5 % du PIB d'ici 2025, et de revenir sous la barre des 3 % d'ici 2029, soit 120 milliards d'euros d'économies. Aussi, il indique que pour 2025, l'objectif est de trouver 19 milliards d'euros de recettes supplémentaires et de réduire les dépenses de 41 milliards.

M. le Maire souligne que plusieurs efforts sont demandés aux collectivités, notamment l'instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités qui ont un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros, la modulation des conditions d'attribution du FCTVA avec la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement, et la réduction du taux de compensation sur les dépenses d'investissement, tout cela, alors que des projets sont en cours de réalisation dans la commune avec des décaissements importants. Et enfin, il mentionne l'accroissement de 4 points du taux de cotisation à la CNRACL qui est annoncé sur trois ans.

Concernant la ville de Saint Jean de la Ruelle, M. RIVIERE DA SILVA indique que sur les dépenses de fonctionnement, l'augmentation de 4 points de cotisation à la CNRACL impacterait la commune à hauteur de 230 000 €, la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement à hauteur de 33 000 €, la diminution du FCTVA en investissement entraînerait un impact de 140 000 € et la suppression du Fonds de soutien aux activités périscolaires serait de 72 000 € en 2025 et 172 000 € en 2026. Aussi, il ajoute qu'à ce stade et en étant prudent, la ville a construit ses orientations budgétaires en tablant sur un impact de 475 000 € qui pourrait être plus important selon les mesures décidées par le gouvernement.

M. le Maire affirme que le cadre fixé pour la préparation de ce budget est de maintenir constant le taux de la taxe foncière resté inchangé pour la 21ème année consécutive, d'ajuster les dépenses de fonctionnement et de conserver un bon niveau d'autofinancement, d'assurer la finalisation des trois projets majeurs, notamment la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, la construction de la nouvelle structure petite enfance et la requalification du centre-ville, et enfin, de continuer d'investir en faveur des équipements de proximité.

M. le Maire remarque que l'économie montre des signes de ralentissement avec une croissance constatée de 1,1 % en 2024, un taux de chômage de 7,3 % au 2ème trimestre 2024 et une forte décélération de l'inflation constatée de l'ordre de 1,5 % sur l'année. Concernant la commune de Saint Jean de la Ruelle, il indique que les soldes intermédiaires de gestion marquent le pas en 2023 mais demeurent à un bon niveau, impactés par la hausse générale des prix et l'application des nouvelles mesures nationales en faveur de la revalorisation des salaires des fonctionnaires. Il ajoute que le niveau des dépenses réelles de fonctionnement a augmenté sensiblement en 2023, avec une hausse de 3,48 % par rapport à 2022. Aussi, il fait remarquer que les dépenses ont augmenté plus vite que les recettes, mais que la reprise du résultat de 2022 a néanmoins permis à la ville de conserver un bon niveau global de recette en 2023.



Concernant les ratios, M. le Maire souligne qu'il est intéressant de constater que le ratio de la DGF par habitant est défavorable en comparaison avec les communes de même strate et que l'encours de la dette par habitant est bien inférieur aux communes de même strate. Il indique que par conséquent il est maîtrisé. Par ailleurs, il fait remarquer que le ratio 3 traduit un bon niveau de recettes de fonctionnement.

Il souligne que le montant de la dette de la commune a légèrement augmenté en 2024 et précise que cela s'explique par les premiers décaissements des trois projets majeurs de la commune. Toutefois, il rappelle que la ville a choisi de limiter au maximum l'emprunt. Il ajoute qu'au cours de cette année, Saint Jean de la Ruelle a inscrit près de 4,5 millions d'euros au budget primitif et que la commune a finalement emprunté 2,5 millions d'euros à l'occasion du budget supplémentaire pour minimiser l'impact des taux d'intérêt élevés sur la charge de la dette. Il indique que la part de l'encours de la dette à taux fixe est passée de 67 % fin 2021 à 60 % fin 2023 et que celle de l'encours basée sur le taux du livret A est passée de 1 à 10 %. Il souligne que cette stratégie retenue en 2023 consiste à privilégier les financements les moins onéreux et les moins risqués en écartant les emprunts à taux fixe alors très élevés. Il précise que le recours à l'emprunt à taux fixe est privilégié en période de taux bas et permet à la ville d'obtenir de la visibilité sur les prochaines échéances. Il indique que les index variables permettent de bénéficier d'une future baisse des taux et de mener ainsi une gestion active de l'encours de la dette. Il précise que le portefeuille d'emprunts de la ville comprend 16 contrats souscrits auprès de six établissements bancaires différents et que cette diversification des financeurs permet de réduire la dépendance à l'égard d'une seule banque et d'ainsi atténuer les risques associés à une potentielle défaillance. Cela permet en outre de bénéficier de conditions de financement plus compétitives et de taux d'intérêts plus avantageux.

Concernant le budget de fonctionnement, M. RIVIERE DA SILVA indique que les recettes devraient s'équilibrer autour de 25,5 millions d'euros avec 19,2 millions d'euros en impôts et de taxes, 3,7 millions d'euros en dotation et subventions de participation, 2 millions d'euros de vente de produits et de services et 68 000 € d'autres recettes de fonctionnement.

Concernant les recettes liées à la fiscalité locale, il rappelle que le budget a été construit sans augmentation des taux de fiscalité directe. Par ailleurs, il souligne que l'inflation étant moins importante que les années précédentes, les recettes fiscales ont été majorées de 2 %, soit 12,48 millions d'euros pour 2025.

Concernant les dotations et compensations de l'État, il indique que la DGF est prévue en stabilité, ce qui correspond à une légère baisse du fait de l'inflation. Il ajoute que de manière prudente, la ville a inscrit 790 000 € pour cette recette et 1 324 000 € pour la dotation de solidarité urbaine, en attente des montants définitifs au printemps.

Concernant les recettes métropolitaines, M. le Maire dit que l'attribution de compensation de fonctionnement est fixée à 5 674 000 € à périmètre constant, que la dotation de solidarité communautaire est à 180 000 €, et les mise à disposition estimées à 492 000 €.

Concernant les recettes issues des usagers, il indique qu'elles sont inscrites à hauteur d'un million et demi d'euros, correspondant à 7,4 % de plus par rapport au BP 24 et 3,8 % de plus pour la restauration, du fait à la fois des volumes mais également des tarifs. Il mentionne ensuite 305 000 € pour l'activité loisir qui est ajustée au regard du réalisé et 194 000 € pour le centre aquatique.

M. le Maire précise que comme cela a été fait depuis de nombreuses années, la ville a lissé les augmentations liées à l'inflation. Aussi, il annonce une hausse des tarifs à hauteur de 2 % en moyenne et 5 % concernant la restauration scolaire, ce qui représente une nouvelle fois un effort de la part de la collectivité, puisque depuis trois ans, le SIRCO a augmenté ses tarifs de près de 30 %. Ces



augmentations ont donc été absorbées en partie par la collectivité. Il souligne que la stratégie de la commune reste inchangée sur ce point.

Concernant les recettes de la CAF, M. le Maire indique qu'elles sont proposées en légère hausse de 2 000 € par rapport au BP 2024. Le fonds de soutien au rythme scolaire versé par l'Etat est proposé avec une recette en baisse de 72 000 € en 2025 et 172 000 € en 2026. Il insiste sur l'impact de ce dispositif pour les familles stéoruellanes, dont 94 % fréquentent le dispositif TAP. Il souligne que c'est un levier pour découvrir de nouvelles activités, pour découvrir de nouveaux lieux et pour apprendre à faire société. Aussi, il précise que la suppression de ce fonds est une nouvelle fois un choix pris par le gouvernement qui lui semble complètement déconnecté des besoins des concitoyens.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. RIVIERE DA SILVA indique avoir, avec les élus et les services, travaillé à identifier des pistes d'économie pour garantir l'équilibre du budget de la ville.

Il souligne que les dépenses de fonctionnement seront en hausse de 2,9 %, soit 25,5 millions d'euros avec des charges de personnel à hauteur de 15 290 000 € et qui correspond à une hausse de 4 %, 5 608 000 € pour les charges à caractère général correspondant à 5,8 % de plus, 1 974 000 € pour les charges de gestion courante correspondant à près de 9 % de moins, et 353 000 € pour les autres dépenses de fonctionnement correspondant à 13,7 % en moins. Il ajoute que la ville a préservé 1,55 millions d'euros pour autofinancer les projets d'équipement en 2025 et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

Concernant la masse salariale, M. le Maire indique qu'à effectif constant, elle continue de progresser avec l'effet du Glissement Vieillesse-Technicité pour 285 000 €. Il mentionne également les mesures de revalorisation votées en juin correspondant à 180 000 € en année pleine et le retour de quatre postes d'adultes relais financés à 75 % par l'Etat, mais qui pour le moment restent gelés par la préfecture depuis l'annonce des économies de la part du gouvernement, ce qui représenterait un coût total de 70 000 €.

Concernant l'augmentation des cotisations à la CNRACL, M. le Maire indique que la ville a retenu à ce stade 150 000 € de plus au budget masse salariale mais que ce montant pourrait être plus important en fonction du projet de loi finance adopté.

Il mentionne une évolution des effectifs qui apparaît virtuellement en hausse de 2 %. Il précise que cela s'explique par un état réalisé au 31 décembre de l'année, avec des variations principalement liées au turnover ou à la vacance des postes, citant une création de poste qui a été compensée par un départ à la retraite, ce qui au total, équivaut à 272 équivalents temps plein pour la ville fin 2023.

M. RIVIERE DA SILVA indique que la subvention au CCAS est proposée au plus juste des dépenses constatées, soit 1,4 millions d'euros correspondant à 50 000 € de plus que le montant de la subvention d'avant crise sanitaire. Il veut rappeler que la ville avait augmenté cette subvention suite aux baisses de recettes du secteur petite enfance qui avaient été lourdement impactées durant la crise sanitaire.

Il évoque ensuite l'enveloppe de subventions aux associations qui est prévue en stabilité puisque la cotisation au CESPC va se retrouver sur un autre chapitre. Il souligne que cette proposition constitue un changement majeur dans l'évolution de l'action sociale en faveur des agents de la ville car il est proposé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permettra d'élargir les offres à destination des agents. Il précise que c'est un nouvel effort que fait la collectivité à hauteur de 21 000 € pour le bien-être des agents et pour l'attractivité de la collectivité. Il ajoute que le CESPC aura désormais pour objectif de travailler sur des temps de convivialité destinés aux agents actifs et aux retraités. Aussi, il ajoute qu'une subvention de 6 000 € est proposée dans ce but. M. le Maire profite de cette occasion pour remercier chaleureusement Bruno Lenormand qui s'est investi depuis de



nombreuses années au poste de président du CESPIC pour l'ensemble des activités proposées et le temps consacré pour les agents de la ville et pour la ville elle-même.

Pour ce qui est de la participation à des organismes de regroupement, M. le Maire indique que 57 000 € sont inscrits pour le SIVU des Ifs, 30 000 € pour la prévention spécialisée, précisant que cela représente deux éducateurs qui interviennent dans les quartiers prioritaires, et 328 000 € de frais financiers en légère hausse mais qui s'explique par les deux millions et demi d'euros souscrits cette année pour financer les projets de la ville.

M. le Maire mentionne ensuite les dépenses courantes en hausse de 5,8 % en raison de la cotisation au CNAS à hauteur de 85 000 € qui constitue une nouvelle dépense sur ce chapitre comptable, l'accroissement de l'enveloppe dédiée au fluide qui est évaluée à 1 385 000 € correspondant à 10 % de plus par rapport au BP 2024, l'impact de la hausse tarifaire prévue au SIRCO passant de 4,95 € pour les repas des scolaires à 5,17 € pour l'achat des repas de la restauration scolaire, et du portage avec une enveloppe prévue à 1 209 000 € pour 2025, correspondant à 131 000 € de plus par rapport au BP 24, soit + 10,8 %.

M. RIVIERE DA SILVA soutient que la ville reste particulièrement attachée au maintien d'une restauration de qualité pour tous les usagers. Il indique qu'il est proposé une enveloppe de 150 000 € de dépenses imprévues pour pouvoir ajuster le budget si besoin en fonction du projet de loi de finances qui sera adopté.

Concernant la programmation des investissements, M. le Maire souligne que le projet de loi de finances a contraint la commune à revoir son enveloppe de dépenses d'investissement, la réduisant de 250 000 € pour préserver les équilibres financiers de la ville. Il indique que ce sont des choix extrêmement concrets puisqu'il est proposé de reporter les projets d'investissement de l'appel à projet citoyen, l'achat de matériel technique, informatique et de mobilier, la connexion des chaufferies pour le contrôle à distance, le renforcement des cabanes des jardins, l'achat de nouveaux instruments pour l'école de musique ou encore de défibrillateurs et précise que la liste n'est pas exhaustive. Il en est désolé car il sait que ce sont autant de projets qui ont été travaillés par des équipes, par les élus mais que pour le moment, il est difficile de pouvoir se projeter.

Aussi, il confirme que la ville veut donner la priorité aux trois opérations phares de la ville, avec 4,5 millions d'euros pour la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, 1 million d'euros pour la construction de la nouvelle structure petite enfance, et près d'1 million d'euros pour le réaménagement du centre-ville.

Concernant le projet de la nouvelle structure petite enfance, M. le Maire indique qu'il avance bien et rappelle qu'il sera proposé 40 places pour la crèche familiale et 35 places sur le multi accueil. Il précise que cette structure accueillera également le relais petite enfance, que la livraison est prévue au printemps prochain, et que son ouverture est programmée pour la rentrée 2025.

Mme BELLIZIO intervient pour indiquer que la caisse d'allocation familiale a validé la labellisation AVIP du projet.

M. RIVIERE DA SILVA précise que cette labellisation sera la première du département.

Concernant la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, il indique que les travaux se déroulent conformément au calendrier prévisionnel, que les travaux de la maternelle ont débuté il y a plusieurs mois et se poursuivront jusqu'au premier semestre. Il informe que l'ouverture du groupe scolaire est programmée pour la rentrée 2025 et qu'il est proposé d'inscrire 4 millions et demi d'euros au budget primitif pour cette opération.



Concernant l'aménagement de la rue Charles Beauhaire, M. le Maire indique que les travaux sont en cours de finalisation, que les plantations vont avoir lieu dans les prochaines semaines et que l'aménagement du parvis de la mairie et de la médiathèque devraient se terminer au printemps prochain. Aussi, il propose d'inscrire 1 million d'euros de participation à ces travaux. Il se félicite du résultat de ces nouveaux aménagements, il cite notamment la piste cyclable, la mise en valeur des espaces verts et l'apaisement de la circulation sur cet axe. Il indique avoir eu de nombreux retours des concitoyens qui saluent la réalisation de ce chantier, et ce, même si les travaux ont pu être difficiles pour certains.

Concernant les autorisations de programme, M. le Maire souligne qu'il n'y a pas de changement sur les montants initialement prévus.

Sur les dépenses d'investissement, il indique que la ville propose d'inscrire 850 000 € de dépenses d'équipements complémentaires avec la répartition qui est actuellement affichée, notamment 343 000 € pour le patrimoine bâti, 271 000 € pour les espaces extérieurs, 71 000 € pour les espaces verts et la mécanique, 66 000 € pour l'informatique et les systèmes d'information, 35 000 € pour l'éducation, la restauration scolaire et l'animation urbaine, 27 000 € pour la tranquillité publique et 17 000 € pour le développement culturel, la lecture publique et le conservatoire.

Parmi ces opérations, M. le Maire cite la rénovation du City stade du clos Neuf, le remplacement du sol du gymnase Maurice Millet à hauteur de 70 000 €, la modernisation de l'accueil de la mairie qui a été reportée pour 50 000 €, l'achat de matériel pour les espaces verts afin de faciliter le quotidien des agents et évidemment la poursuite des travaux dans les écoles de la commune.

Concernant les recettes d'investissement, M. le Maire tient à remercier chaleureusement le travail des équipes dans la recherche de financements extérieurs qui atteindra en 2025 un montant record de 3 189 000 €. Sont par ailleurs prévus : 1 million d'euros de FCTVA, 300 000 € de taxe d'aménagement et 169 000 € de cessions d'actifs.

M. le Maire rappelle l'objectif de la ville qui était de dégager 2 130 000 € d'autofinancement et indique qu'à ce stade, l'emprunt pourrait s'élever à 2 millions d'euros en fonction des mesures du projet de loi de finances, et pourra être ajusté dans le cadre du Budget supplémentaire au moment de l'intégration des résultats de 2024.

Concernant les budgets annexes des locations immobilières, M. le Maire indique que la section d'exploitation devrait être portée à 148 000 €.

Et en conclusion, sur le budget annexe camping, il souligne que la section d'investissement devrait s'équilibrer autour de 42 000 €, et 11 000 € pour la section d'investissement.

M. le Maire veut rappeler qu'en 2025 se tiendront les fêtes de Loire, aussi, il précise qu'il y aura une ouverture élargie du camping de la ville, et en théorie, plus de recettes.

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES veut souligner que depuis le 9 juin 2024, le pays se trouve dans une situation comme jamais connue auparavant et que, comme tout français, il est attentif à ce qui se passe actuellement, avec notamment la nomination tardive d'un gouvernement.

Il indique qu'en reprenant le rapport d'orientation, il est étonné de ne pas trouver, comme pour les années précédentes, une maquette. Il précise qu'ils peuvent le comprendre, mais ils ne voient pas comment débattre sur l'avenir immédiat après ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale. Il ajoute qu'une des conséquences sera peut-être pour la France de partir sur un budget 2024, notamment que



la DGF serait celle de 2024, de même pour la DSU etc. Ils comprennent la difficulté pour toutes les collectivités d'établir un budget prévisionnel 2025. Par conséquent, ils ne souhaitent pas s'exprimer davantage sur ce débat et attendront la présentation du budget en février 2025.

M. RIVIERE DA SILVA rappelle qu'il n'y a jamais de maquette lors du débat d'orientation budgétaire. Par ailleurs, il les rejoint pour ce qui est de la difficulté pour la ville de se projeter. Toutefois, il souligne qu'il faut bien construire sur des éléments pour faire des propositions. Il le répète à nouveau, l'impact financier pour la ville de Saint Jean de la Ruelle pourrait être de 450 000 € à 600 000 €, ce qui obligerait la commune à « revoir sa copie ». Aussi, il remercie les services pour leur travail après chaque nouvelle annonce.

M. CHAILLOU confirme que la ville n'a jamais connu de situation aussi complexe sur le plan national. Il félicite celles et ceux qui ont bâti ces budgets qui sont nécessaires, ajoutant qu'il faut dans tous les cas organiser les finances de la ville car c'est de la responsabilité de la commune de payer les fonctionnaires, d'établir l'impôt local, etc. et que c'est la base de la démocratie locale. Aussi, il confirme qu'il faudra adopter un budget même s'il y a encore beaucoup d'incertitudes depuis le début de la formation de ce gouvernement « particulièrement baroque », avec des annonces successives et contre-annonces, particulièrement en ce qui concerne les collectivités territoriales. Il cite pour exemple les 5 millions d'économies qui ont été plutôt de 10 millions d'euros, l'annonce du Premier ministre aux départements d'une diminution de ce chiffre, et cela, sans vraiment prendre d'engagement, ni de mesures concrètes, puis les annonces encore plus floues faites aux Maires qui doivent normalement se traduire par des propositions précises qui arriveront au Sénat.

Il indique que le Président du Sénat avait exigé que l'effort pour les collectivités soit réduit à 3 milliards d'euros, essentiellement pour les départements qui devraient bénéficier de ces dispositions à travers la diminution du fonds de prélèvement qui était prévu. Il informe que les parlementaires sont tous dans l'attente de précisions. Il ajoute qu'avec la perspective d'une motion de censure qui pourrait être adoptée, c'est tout le projet de loi de finances qui pourrait ne plus exister, et par conséquent, ce sont toutes les mesures envisagées ainsi que les mesures de revalorisation automatique qui tombent. Le fond de soutien pour les activités périscolaires prévu dans la loi ne changera pas. M. CHAILLOU veut insister sur la responsabilité du Président de la République qui a pris la décision de dissoudre l'Assemblée, ce qui a mené à la situation actuelle, et souligne l'impossibilité de trouver un gouvernement qui soit en phase avec ce qui pourrait être une majorité de parlementaires.

Il persiste sur la gravité du moment car pour la première fois, il est fort probable que le budget ne soit pas voté avant la fin de l'année. Aussi, il ajoute que le nouveau gouvernement aura la responsabilité de monter en quelques jours un nouveau projet de budget, et il lui semble difficile de trouver un accord sur un certain nombre de mesures. Cependant, il pense que cela sera l'opportunité de remettre au cœur du débat ce qui est prioritaire, et qui fait consensus. Néanmoins la motion de censure lui semble inévitable en raison des conditions de formation du gouvernement qui vont à l'encontre du Front Républicain. Aussi, il est persuadé que le pays n'aura rien à gagner à multiplier les crises et qu'il faut trouver un consensus assez large sur une dizaine de mesures qui pourraient rassembler une majorité, avec un engagement de non-censure pour que le pays soit gouverné. Il précise que pour en avoir échangé avec beaucoup de concitoyens, le pays a besoin d'un peu de stabilité et d'aller de l'avant sur les défis. Pour exemple, il mentionne la loi finance, mais également le projet de loi sur la fin de vie. Il indique que cela est une nécessité pour la société d'aujourd'hui de légiférer sur cette question. Il cite également le sujet du narcotrafic au vue de ce qui se passe sur l'ensemble du territoire, et le financement de l'hôpital public qui est un enjeu important, mentionnant les dizaines de mesures proposées par le député Jérôme GUEDJ.

Il souhaite du courage à la collectivité pour les semaines qui viennent car si la motion de censure est adoptée, il n'est pas certain que la ville en sache plus en début d'année. Cependant, il rappelle la responsabilité du Maire et des élus de bâtir un budget malgré le contexte difficile et incertain.

M. le Maire remercie M. CHAILLOU pour son intervention.



M. VILLARET veut également saluer le travail mené par les services pour construire un document dans ce contexte. Il veut souligner que ce rapport d'orientation budgétaire affirme des priorités pour la ville, notamment, préserver les concitoyens, respecter les engagements pris pour le mandat en ne remettant rien en cause, et maintenir les rythmes scolaires sur la commune malgré les difficultés rencontrées avec des écoles en réseau d'éducation prioritaire qui représentent un coût important. Il comprend que tout cela reste hypothétique pour le moment mais que cela permet d'affirmer ce que la ville souhaite, et ce, malgré les difficultés.

M. HUBERT lit le texte confié par Mme LE BIHAN qui n'a pu être présente ce jour concernant le débat d'orientation budgétaire. Par son intermédiaire, elle rappelle l'importance de la culture et sa crainte en voyant les budgets liés à la culture fortement impactés dans certaines régions et départements.

En l'absence d'autres interventions, M. le Maire propose de clore le débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire.

2024-556 Budget principal et budget annexe camping – Tarifications aux usagers 2025.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Selon les dernières données de l'INSEE, l'inflation s'élèverait en 2024 à +1,2%, et pourrait atteindre +1,5% en 2025.

Certains postes de dépenses ont subi une hausse des prix significative entre 2021 et 2023 comme les dépenses d'énergie, les dépenses alimentaires et de manière générale, les matières premières, les fournitures diverses et les prestations de services.

Dans le but de maintenir un niveau de recette suffisant pour préserver à la fois ses équilibres budgétaires et le pouvoir d'achat des stéoruellans, en particulier des familles et des habitants, la municipalité s'était engagée ces deux dernières années à ne répercuter qu'une partie de l'inflation constatée à hauteur de 2% à 3% en moyenne.

Pour 2025, il est proposé de maintenir une évolution des tarifs à 2% en moyenne, ceci afin de limiter l'effet ciseau provoqué par le décrochage de l'évolution des coûts supportés par la ville par rapport au montant des prestations refacturées aux habitants. C'est ce qui justifie par ailleurs l'augmentation proposée de +5% des tarifs de la restauration scolaire, pour lesquels le coût des repas aux scolaires supportés par la ville a bondi de +28% en 3 ans. La municipalité conforte son choix de ne pas faire supporter la totalité de cette hausse aux familles et maintient le tarif de 1€ pour les tranches de quotient les plus modestes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer dans cet esprit la tarification applicable pour l'exercice 2025 pour l'ensemble des services municipaux.

Les propositions concernant la tarification sont listées dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.



Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES remarque que la commission des finances a fait rectifier les taux pour les usagers communes et hors commune. Cependant, il informe avoir eu un document d'un centre social de la commune indiquant une adhésion pour 2024-2025 pour les familles de Saint Jean de la Ruelle à 5,70 €, et pour familles hors commune à 22,70 €. Il constate que cela est au-delà des 2 % décidé, ce qui l'a surpris.

M. le Maire répond que concernant les tarifs, il est tout à fait normal que la priorité soit donnée aux habitants de Saint Jean de la Ruelle, et ce depuis longtemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la tarification pour l'année 2025 applicable aux usagers des services publics telle que retracée dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.

2024-557 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Ville.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisation de dépenses 2025
20 – Immobilisations incorporelles	1 999 294.00	499 823.50
21 – immobilisations corporelles	504 000.00	126 000.00
23 – immobilisations en cours	5 664 233.00	1 416 058.25
TOTAL	8 167 527.00	2 041 881.75

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRÉCISE le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Compte – Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisation de dépenses 2025
2031 - Frais d'études	125 200.00	31 300.00
2033 - Frais d'insertion	4 000.00	1 000.00
2041512 - Bâtiments et installations	1 257 274.00	314 318.00
2046 - Attributions de compensation d'investissement	590 200.00	147 550.00
2051 - Concessions et droits similaires	22 620.00	5 655.00
2116 - Cimetières	20 000.00	5 000.00
2128 - Autres agencements et aménagements	80 000.00	20 000.00
21351 - Bâtiments publics	200 000.00	50 000.00
21352 - Bâtiments privés	20 000.00	5 000.00
2152 - Installations de voirie	85 000.00	21 250.00
21578 - Autre matériel technique	10 000.00	2 500.00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	16 000.00	4 000.00
21838 - Autre matériel informatique	20 000.00	5 000.00
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	14 000.00	3 500.00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	12 000.00	3 000.00
2185 - Matériel de téléphonie	3 000.00	750.00
2188 - Autres matériels	24 000,00	6 000,00
2313 - Constructions	5 664 233.00	1 416 058.25
TOTAL	8 167 527.00	2 041 881.75



2024-558 Convention de partenariat-mécénat et subvention à La Fabrique Opéra Val de Loire.

Présentée par M. Thomas HUBERT.

La Fabrique Opéra Val de Loire est une association qui a pour objet de démocratiser l'art lyrique, en rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre, notamment par la production de spectacles vivants.

Le concept de cette association est de réaliser un opéra coopératif. Elle associe des jeunes issus de lycées et établissements techniques de la Région Centre Val de Loire à une équipe artistique professionnelle. La participation de ces élèves à un événement culturel de grande envergure leur permet d'exprimer leur créativité et leurs compétences techniques dans le cadre d'un projet pédagogique significatif et de devenir les véritables acteurs de la création d'un opéra sur un pied d'égalité avec les professionnels qui les encadrent.

La commune de Saint Jean de la Ruelle a déjà apporté son soutien aux projets précédents de l'association, notamment pour la représentation de La Traviata ou de West Side Story, dont la mise en œuvre avait été perturbée et fragilisée par le contexte sanitaire.

En 2025, la Fabrique Opéra Val de Loire prévoit de jouer l'opéra Carmen de G.Bizet les 19, 21, 22 et 23 mars 2025 au Zénith d'Orléans.

Afin de participer financièrement à la réalisation de cette production, il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 000 € et d'inscrire ce soutien dans le cadre du partenariat – mécénat prévu par les statuts de La Fabrique Opéra Val de Loire pour l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés, mobilisés.

Ce soutien viendra ainsi en contrepartie d'animations spécifiques que l'association réalisera au bénéfice des stéoruellans notamment auprès d'établissements scolaires en amont du spectacle, dans un but de sensibilisation et de découverte.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association La Fabrique Opéra Val de Loire pour la préparation de son projet de spectacle 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat – mécénat jointe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024, nature 6745.



2024-559 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PhotoRuelle.

Présentée par M. Thomas HUBERT.

L'association PhotoRuelle participe à un projet collectif dit PhotoPluriel, donnant lieu à la présentation de photographies dans divers espaces publics de communes de la métropole, afin de sensibiliser les publics à l'art photographique et mettre en lumière des sujets sociétaux et événements marquants. Le projet porte le titre « Les gens d'ici » et s'est inspiré, en 2024, des thématiques sportives en lien avec les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le projet artistique poursuit la démarche de faire connaître la pratique photographique, qui ne dispose pas encore de la même visibilité que d'autres arts, notamment sur le territoire orléanais.

En soutien à ce projet, la commune de Saint Jean de la Ruelle apporte à chaque fois une aide matérielle pour l'installation des photographies, ainsi d'une aide financière permettant l'impression des photographies sur des supports adaptés à l'exposition en extérieur.

Le projet est également soutenu par le conseil départemental du Loiret au titre de sa politique culturelle.

Ce sont ainsi 22 photos qui ont été exposées au Parc des Dominicaines, de fin juin à début septembre.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Vu l'avis favorable de la commission municipale de la culture, coopération et vie associative réunie le 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association PhotoRuelle,

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6745 du budget 2024.

2024-560 Rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Présentée par Mme Olivia BELLIZIO.

La ville est engagée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est depuis 2006 signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui formalise cet engagement.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la situation des agents et des agentes ainsi que la politique Ressources Humaines visant à promouvoir d'égalité professionnelle dans



le domaine du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération, de l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il comporte également « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* ».

Par ailleurs, il présente les politiques menées par la ville sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons.

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU tient dans un premier temps à saluer la présentation de ce rapport qui reflète une volonté d'agir en faveur de l'égalité professionnelle. Elle remarque le taux de féminisation élevé, la progression des femmes dans les avancements de grades et les efforts en matière de formation qui sont des points encourageants. Cependant, elle considère que plusieurs éléments méritent des actions un peu plus ambitieuses, notamment au niveau de l'écart salarial. L'un des points qui leur semble préoccupant est l'écart de salaire, notamment en catégorie A, où les femmes gagnent en moyenne 36 % de moins que leurs homologues masculins. Elle dit qu'un tel écart est difficilement acceptable, surtout pour des postes à responsabilité. Aussi, elle demande quelles sont mesures concrètes et immédiates envisagées pour réduire cet écart, et quelles mesures spécifiques sont prévues pour garantir une meilleure équité salariale, notamment sur les postes à responsabilité.

Le 2^{ème} point qu'elle souhaite aborder concerne le temps partiel et la conciliation des temps de vie. Elle note que 100 % des agents à temps partiel sont des femmes, ce qui illustre pour elle un déséquilibre persistant. Aussi, elle demande comment la ville veut soutenir davantage la répartition des responsabilités familiales et faciliter l'accès des femmes à des temps plein. De plus, elle remarque que les femmes représentent 79 % des absences, selon ce rapport, souvent liées aux soins à des proches. Si ces chiffres traduisent des réalités sociales, ils appellent aussi à des solutions concrètes comme des structures de garde adaptées, des congés spécifiques ou encore un accompagnement renforcé pour ces agents.

Le dernier point abordé par Mme DAHOU concerne la mixité des métiers. Elle constate que les métiers techniques et de la police municipale restent peu accessibles aux femmes. Elle pense que des campagnes de sensibilisation ou des partenariats avec des écoles spécialisées pourraient peut-être changer cette dynamique.

Enfin, avec M. HUYGHUES DES ETAGES, ils proposent d'instaurer un suivi précis sur ces écarts salariaux, de développer des dispositifs favorisant la parentalité équilibrée et d'amplifier les initiatives de sensibilisation pour déconstruire les stéréotypes de genre. Ils considèrent que l'égalité professionnelle ne doit pas être un objectif abstrait mais une priorité concrète et mesurable.

M. RIVIÈRE DA SILVA remercie Mme DAHOU pour ces remarques. Concernant le premier point, et pour expliquer l'écart salarial des catégories A, il indique qu'il n'y a aucune femme au comité de direction. Les femmes sont responsables dans les structures. Il ajoute que la ville n'engage pas les personnes par leur genre, mais pour leurs compétences, et que s'il y a un turnover, ce n'est vraiment pas sur ce type de poste.

Concernant les temps partiels, il rappelle que le taux de temps partiel dans la fonction publique territoriale est de 27 % au niveau national contre 7 % à Saint Jean de la Ruelle. Il souligne que ce taux traduit une volonté concrète depuis de nombreuses années d'offrir le maximum de temps plein aux agents de la collectivité.

Concernant la déconstruction, il répond que ce sont des actions concrètes à destination des concitoyens qui sont créées comme la formation contre les violences sexistes et sexuelles, mais également un groupe de travail qui sera lancé dès le début de l'année pour travailler sur des mesures à destination des femmes.

Mme BELLIZIO insiste sur l'importance de la labellisation AVIP de la nouvelles structure petite enfance. Cette crèche à vocation d'insertion professionnelle accompagne des personnes, notamment des familles monoparentales, principalement des mères avec enfants. Elle souligne que le label AVIP est là pour soutenir ces personnes dans leur retour à l'emploi et leur retour à la formation. Par ailleurs, elle revient sur les propos soulignés par Monsieur le Maire, notamment que Saint Jean de la Ruelle est la première commune du Loiret à être labellisée. Aussi elle fait remarquer qu'il s'agit d'une action très concrète du travail effectué par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2024-561 Adhésion à un organisme national pour l'action sociale des agents de la ville : Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Conformément aux articles L731-1 à L731-4 du Code Général de la Fonction Publique, notre collectivité met en œuvre une action sociale en faveur des agents de la ville et du CCAS. Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, couvrant notamment la restauration, le logement, l'enfance et les loisirs, ainsi qu'à les aider en cas de situations difficiles.

Jusque-là, la politique est menée conjointement entre la collectivité et le Comité d'Entraide et de Sociale du Personnel Communal (CESPC).

L'objectif est désormais d'évoluer vers une offre d'action sociale rénovée et diversifiée en adhérant à un organisme national d'action sociale à but non lucratif. Les primes à caractère social ne seront plus versées par la collectivité mais par l'organisme national d'action sociale.

Adhérer à un organisme national d'action sociale permettra à la collectivité de gagner en attractivité et de proposer à nos agents :

- une offre de services plus importante et diversifiée,
- une offre pour tous les agents – aujourd'hui, notre politique est très axée vers les familles avec enfants,
- une gestion centralisée et dématérialisée des prestations,
- le maintien du CESPC dans son rôle de proximité avec les agents et retraités notamment par des actions de convivialité.



Après une analyse de différents prestataires, il est proposé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, pour la diversité de leurs prestations afin de répondre aux attentes des agents.

Il est noté que celui-ci s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données. Ainsi, le CNAS met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L452-42,

Vu l'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Vu l'article L731-2 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent,

Vu l'article L731-3 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L712-1 et L713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Vu l'article L731-4 Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'article L733-1 du code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,

Considérant que la dépense obligatoire de la collectivité au titre de l'Action Sociale facilite et renforce l'attractivité à l'emploi et améliore les conditions de vie de ses agents,

Considérant que le contenu de l'offre négociée et présentée par le Comité National d'Action Sociale correspond aux attentes de la collectivité et des agents,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2025, au contrat proposé par le Comité National d'Action Sociale (CNAS),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction,

PRECISE que les agents éligibles aux prestations sociales sont :

- les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité,
- les contractuels de droit public et de droit privé avec une ancienneté d'un an. Deux campagnes d'adhésions seront effectuées chaque année (janvier et septembre). L'agent devra à la date de l'adhésion cumuler un an d'ancienneté et d'un contrat qui court pour une durée minimale de 6 mois.

DESIGNE Madame Véronique DESNOUES, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter le Maire de Saint Jean de la Ruelle au sein du CNAS.

PRECISE qu'un délégué « agent » sera désigné parmi les membres du personnel bénéficiaire, pour représenter le personnel de la ville au sein du CNAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner plusieurs correspondants CNAS, parmi le personnel bénéficiaire. Leur mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, à conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

2024-562 Présentation du Rapport Social Unique 2023.

Présentée par M. Grégory GONET, Directeur des Ressources Humaines.

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, etc.) ;
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, etc.) ;
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, etc.) ;
- animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L.4, après avis du comité social territorial. »

Le rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 27 novembre 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,
Vu la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 27 novembre 2024,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU remercie le Directeur des Ressources Humaines pour cette présentation. Elle souhaite faire deux remarques sur la baisse des effectifs qui est de moins 2,6 %, et un taux de rotation élevé de 12 %. Ces chiffres l'amènent à s'interroger sur l'attractivité de la ville en tant qu'employeur. Aussi, elle demande comment la commune compte limiter le départ et renforcer la fidélisation des agents. Sa seconde question concerne l'absence de mise à jour du document unique datant de 2017. Face à l'absentéisme élevé et des risques professionnels persistants, elle demande quand ce document sera actualisé pour améliorer la prévention.

Sur la question de l'actualisation du document unique, M. GONET répond qu'il est prévu une mise à jour sur l'année 2026.

M. le Maire ajoute que le coût annoncé pour la mise à jour de ce document est de 50 000 €.

M. GONET répond ensuite à la question concernant les effectifs en baisse. Il précise qu'il s'agit d'un état au 31 décembre 2024 et qu'il y a une petite augmentation des effectifs. L'action sociale par une



adhésion au CNAS par la collectivité permettra aux agents d'avoir une offre un peu plus étayée et de les fidéliser.

M. HUBERT demande si le chiffrage sur les accidents de travail concerne des accidents avec ou sans arrêt de travail.

M. GONET indique que sur ce document, il s'agit uniquement des accidents de travail avec arrêt de travail et qu'il y a par ailleurs d'autres accidents sans arrêt.

Mme DESNOUES mentionne plusieurs accidents de trottinette et de vélo.

M. RIVIERE DA SILVA remercie Monsieur le Directeur des Ressources Humaines pour sa présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2023.

2024-563 Modification du tableau des effectifs permanents.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Créations de postes

○ ***jardinier.ière***

Suite à la mutation d'un agent du pôle espaces verts, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

○ ***Chargé.e d'accueil France services***

Dans le cadre de la mise en stage d'un chargé d'accueil France services, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (28/35°)

○ ***Agent d'accueil et d'entretien au centre aquatique***

Suite à la mobilité interne de l'agent en charge de l'accueil et de l'entretien du centre aquatique, il convient de créer le poste sur deux grades : adjoint technique à temps complet et adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

○ ***Agent.e de bibliothèque section adultes***

Suite à la mobilité interne d'une agente de bibliothèque sur le poste de responsable section adultes, il convient de la remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet.

○ ***Adjoint.e au responsable de site Jean Moulin***

Suite au départ à la retraite de l'adjoint au responsable de site Jean Moulin, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet.

○ ***Lutte contre la précarité***



Dans le cadre d'un programme annuel de lutte contre la précarité notamment dans le secteur « vie des écoles », il convient de créer 4 postes sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^e)

Suppressions de postes

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 qui ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

32 postes sont à supprimer :

NB DE POSTES	GRADE	Date de la délibération créant le poste
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - TC	15/10/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - TC	15/10/2024
1	Adjoint d'animation - TC	24/06/2024
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - TC	24/06/2024
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - TC	24/06/2024
4	Rédacteur - TC	24/06/2024
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - TC	10/07/2023
1	Rédacteur - TC	10/07/2023
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – TNC (31.5/35 ^e)	24/05/2019
1	Ingénieur principal - TC	09/06/2023
1	Ingénieur - TC	16/04/2018
1	Attaché - TC	09/06/2023
1	Attaché principal -TC	09/06/2023
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	24/05/2019
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – TNC (15/20 ^e)	24/06/2024
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – TNC (15/20 ^e)	24/06/2024
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – TC	09/06/2023
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – TNC (28/35 ^e)	26/03/2021
1	Adjoint technique – TC	20/12/2019
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - TC	27/06/2014
1	Adjoint technique – TNC (28/35 ^e)	21/09/2001



2	Adjoint technique– TNC (28/35 ^e)	24/06/2024
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – TC	26/03/2021
1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe – TC	29/06/2015
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – TNC (28/35 ^e)	29/06/2022
1	Adjoint technique – TC	21/12/2018
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – TC	09/06/2023
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – TC	24/10/2001

Suite à une demande de la trésorerie, il convient de supprimer l'ensemble des postes du tableau des effectifs figurant en annexe et de les créer à la date du conseil municipal. Cette demande est liée à des anciennes délibérations qui ne précisent pas le métier du grade créé.

Les emplois du tableau des effectifs peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE l'ensemble des délibérations relatives au tableau des effectifs permanents,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.



L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

LA SEANCE EST LEVEE A 20h40

M. le Maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble des services qui ont travaillé pour la bonne tenue de ce Conseil Municipal.

 <p>Fabien RIVIERE DA SILVA Président</p>	 <p>Véronique DESNOUES Secrétaire de séance</p>
--	--

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°	Délibération N°	Intitulé de l'annexe
1	2024-546	Convention de partenariat avec la Société Valloire Habitat
2	2024-547	Convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties et ses éventuels avenants pour le bailleur social LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS
3	2024-548	Contrat de prêt – 16 logements ANRU
4	2024-549	Contrat de prêt – 17 logements PLS
5	2024-551	Avenant 2 ZAC Alleville
6	2024-552	Annexe présentation Budget principal DM1 2024 Maquette budgétaire Pages de signatures
7	2024-553	Maquette budgétaire Locations immobilières DM1 2024 Pages de signatures
8	2024-554	Maquette budgétaire Camping DM1 2024 Pages de signatures
8	2024-555	Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
9	2024-556	Tarifications aux usagers 2025
10	2024-558	Convention de partenariat – mécénat avec La Fabrique Opéra Val de Loire
11	2024-560	Rapport égalité femmes-hommes 2023
12	2024-562	Présentation du Rapport Social Unique
13	2024-563	Annexe Mise à jour du tableau des effectifs permanents